



INFORMATIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL DE LA COUVERTURE VACCINALE AUX ENTREPRISES

Le gouvernement vient de mettre au point un système permettant au médecin du travail de prendre connaissance de la couverture vaccinale des entreprises comptant au moins 50 travailleurs. L'objectif est d'encourager davantage les travailleurs à se faire vacciner dans les entreprises où la couverture vaccinale des travailleurs est faible.

La connaissance du taux de vaccination permet au médecin du travail d'appliquer des mesures de prévention dans l'entreprise en cas de flambée de cas d'infection à la Covid-19. Vous trouverez la délibération du Comité de sécurité de l'information [ici](#).

À la demande de la Task Force Vaccination et après concertation avec celle-ci, [les conditions](#) à remplir pour que cette information soit diffusée ont été fixées par les partenaires sociaux du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail.

En résumé :

- Des données agrégées et anonymisées sur la couverture vaccinale sont fournies via un module spécifique existant (l'outil de collectivité ou *collectivity tool*) et mises à la disposition **du médecin du travail du service de prévention interne ou externe assigné** de l'entreprise.
- Pour les entreprises dont **la proportion de travailleurs vaccinés est comprise entre 20% et 95%**, les **pourcentages exacts** sont communiqués.
- Les pourcentages ne sont communiqués que pour les **entreprises de 50 travailleurs ou plus**. Ainsi, la concertation sociale peut être un levier pour obtenir une couverture vaccinale plus élevée.
- L'objectif de la communication de la couverture vaccinale est de **sensibiliser en priorité les entreprises où la couverture vaccinale est faible**, afin de tenter de convaincre les travailleurs non vaccinés de se faire vacciner.
- Sur simple demande de l'employeur, **le médecin du travail lui communique le taux de vaccination dans l'entreprise**. Il est important de souligner qu'une couverture vaccinale élevée dans l'entreprise ne signifie en aucun cas que les mesures préventives concernant le COVID-19 ne doivent plus être appliquées. En effet, un taux de vaccination élevé ne signifie pas nécessairement que tous les risques sur le lieu de travail ont disparu.

Des informations techniques sur l'utilisation de l'extension de l'outil de collectivité déjà existant sont disponibles [ici](#).

Si, après la sensibilisation au sein d'une entreprise, certains travailleurs souhaitent se faire vacciner, l'organisation pratique de cette vaccination doit se faire en concertation avec l'entité fédérée où l'entreprise est située.

- Pour la Wallonie via vaccin.covid@aviq.be.
- Pour Bruxelles via <https://coronavirus.brussels/entreprises/>
- Pour la Flandre via www.laatjevaccineren.be/vaccinatie-in-bedrijven.

La Task Force Vaccination tient à exprimer sa gratitude à l'ensemble du secteur de la médecine du travail pour les efforts qui sont et seront déployés pendant la campagne de vaccination. La contribution importante de ce secteur à la maîtrise de la pandémie est très appréciée.



Veillez agréer l'expression de notre sincère reconnaissance,

Prof. Dr. Dirk Ramaekers
Président de la Taskforce Vaccination

Pedro Facon
Commissaire Corona du
Gouvernement

Prof. Dr. Jan De Maeseneer et Dr. Nele Van Loon

Pour le Groupe de travail sur l'Organisation de la stratégie de vaccination de la Taskforce